

## Évolution de la carte des enseignements optionnels

### Instruction du 24 septembre 2026 relative à l'évolution de la carte des enseignements optionnels – Procédure et calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2027

#### **Division des établissements Bureau de l'offre de formation**

Affaire suivie par :

Sylvain VIVIEN

Tél : 01 57 02 69 24

Mél : [ce.dos-of@ac-creteil.fr](mailto:ce.dos-of@ac-creteil.fr)

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex

[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées généraux et technologiques et polyvalents publics et privés sous contrat.*

*S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de mesdames et messieurs les directeurs des réseaux d'établissements privés.*

---

#### Références :

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.
- Arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ».

#### Annexe :

- Liste des enseignements optionnels du cycle terminal des lycées des voies générale et technologiques du secteur public et privé sous contrat.

---

#### I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente instruction a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les chefs d'établissement sont invités à formuler leurs demandes d'évolution de la carte des enseignements optionnels (ouvertures et fermetures) pour la rentrée scolaire 2027, selon une procédure analogue à celle mise en œuvre pour les enseignements de spécialité.

Sont concernés par la présente instruction les enseignements optionnels listés dans l'annexe jointe.

Il est rappelé que la carte des enseignements optionnels est arrêtée par le recteur. Seule la décision rectorale vaut validation d'une demande d'évolution de l'offre de formation.

## II. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les opérations relatives à l'évolution de la carte des enseignements optionnels se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Du 24 septembre au 16 octobre 2026  
Saisie par les chefs d'établissement de leurs propositions via l'enquête en ligne accessible à l'adresse suivante :  
<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/evolution-de-loffre-de-formation/>
- Du 24 septembre au 13 novembre 2026  
Examen des propositions par les services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les corps d'inspection.
- Décembre 2026  
Commission académique sur l'évolution de l'offre de formation des enseignements optionnels.
- Janvier 2027  
Arbitrages définitifs et notification aux établissements des décisions relatives à l'évolution de la carte des enseignements optionnels.

## III. CADRE PÉDAGOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Les enseignements optionnels sont régis par des programmes publiés au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. La mise en œuvre de ces programmes est obligatoire. Leur respect revêt un enjeu d'équité majeur, dans la mesure où les notes obtenues dans ce cadre sont intégrées au contrôle continu pour le baccalauréat et où l'inscription à un enseignement optionnel peut être valorisée dans le cadre des candidatures sur Parcoursup.

Il est de la compétence des inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'évaluer et de piloter ces enseignements au même titre que les autres.

## IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE (LCA)

La circulaire du 24 janvier 2018 parue au Bulletin officiel du 25 janvier 2018, mentionne qu'« avant toute décision de restreindre l'offre en matière de LCA, les établissements saisiront l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lettres en charge de l'enseignement des LCA ».

## V. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX LANGUES VIVANTES COMPLEMENTAIRES (LVC)

Les demandes d'évolution de l'offre en matière de langues vivantes complémentaires (LVC) doivent être formulées dans le cadre spécifique de la campagne d'évolution de l'offre de formation des langues vivantes, et non au titre de la présente procédure.

## VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Les demandes d'évolution de l'offre en matière d'enseignements optionnels artistiques devront être formulées conformément aux modalités précisées dans la circulaire relative à l'évolution de l'offre de formation des enseignements artistiques, diffusée au bulletin académique.

Les pièces complémentaires requises devront être transmises selon la procédure décrite en annexe 3 de cette même circulaire.

## VII. FINANCEMENT

Il est rappelé que les enseignements optionnels sont financés dans le cadre de la dotation horaire globale de l'établissement ou sur la marge d'autonomie. Aucun crédit spécifique ne sera alloué à ce titre.

Les chefs d'établissement voudront bien prendre toutes dispositions utiles pour assurer le respect du calendrier et des procédures définis par la présente instruction.

**Pour le recteur et par délégation,**

**Le secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements (PESPEE)**

**Charles NAÏM**